

Le 17 janvier 2024

Monsieur Marc Tanguay  
Chef de l'opposition officielle  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.83  
Québec QC G1A 2A4

OBJET : Rétablissement des clauses d'indexation des retraités municipaux

Monsieur Tanguay,

Le gouvernement adoptait le 5 décembre 2014 la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi 15). Cette loi permet aux municipalités de retirer unilatéralement l'indexation automatique des régimes de retraite de tous les employés municipaux et paramunicipaux, ce que la Ville de Montréal applique depuis 2017.

Depuis l'adoption de cette loi, les retraités voient leur pouvoir d'achat diminuer considérablement, surtout compte tenu de l'inflation constante et du taux d'inflation élevé des dernières années et que les économistes prévoient également pour les prochaines années.

Le 9 juillet 2020, une décision de la Cour supérieure stipulait que *cette loi constituait une entrave substantielle à la liberté d'association des participants retraités puisqu'il y a atteinte à leurs droits acquis sans que ne soit préservé le processus de négociation. Cette violation ne peut non plus se justifier en vertu du texte de l'article 1 de la Charte canadienne, puisque cette suspension d'un droit acquis d'un retraité ne constitue pas une mesure raisonnable. C'est dans cette optique que la Cour en vient à la conclusion d'invalidier les articles 16, 17 et 26 (3) de la Loi 15.*

Dans une lettre que nous adressions aux chefs de parti le 6 septembre 2022, dans le cadre de la campagne électorale, *nous demandions au prochain gouvernement de corriger cette grande injustice envers des aînés qui, durant leurs années de travail, ont sacrifié une partie de leur salaire pour s'assurer une retraite décente qui devrait subvenir à leurs besoins malgré une certaine inflation. Le gouvernement doit abroger les articles concernés de la Loi 15.*

.../

Depuis, dans une décision le 10 mai 2023, la Cour d'appel du Québec maintenait la portion de la décision de la Cour supérieure du 9 juillet 2020 qui déclarait inconstitutionnelle les dispositions relatives à la suspension de l'indexation des rentes des retraités prévues à la Loi 15.

Le 9 août 2023 le Procureur général du Québec a déposé une demande d'autorisation d'appel auprès de la Cour suprême du Canada.

*Le 9 novembre 2023 nous demandions à madame Sonia Bélangier, en tant que Ministre déléguée aux Aînés de prendre acte de ce jugement et d'intervenir auprès du gouvernement et du Procureur général du Québec afin de retirer sa contestation à la Cour suprême du Canada. Cela permettrait à la Ville de Montréal et aux autres municipalités de rétablir les indexations et de procéder au versement des sommes dues aux retraités qui ne cessent de s'appauvrir depuis la suppression de l'indexation automatique prévue dans les règlements des régimes de retraite des employés municipaux.*

Compte tenu que notre Association n'a reçu aucune réponse ou accusé de réception de la ministre, **je m'adresse à vous, en tant que chef de l'opposition officielle, et vous demande d'intervenir auprès de la Ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et du gouvernement afin de donner suite à notre requête, de prendre acte des jugements de la Cour supérieure et de la Cour d'appel du Québec et de retirer la demande d'autorisation d'appel du Procureur général du Québec à la Cour suprême du Canada.**

Respectueusement,

Jacques Guilmain  
Président

P.j. Lettre du 9 novembre 2023 à la Ministre déléguée à la Santé et aux Aînés